AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1564
FR0010828137-FS0682

12 juillet 2017

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 du code de commerce)

CARMILA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 juillet 2017, la société Axa Real Estate Investment Managers[1] (Tour Majunga – 6, place de la Pyramide, 92800 Puteaux) agissant pour le compte de la SCI Vendôme Commerces[2] dans le cadre d'un mandat de gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 juillet 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CARMILA et détenir 5 835 926 actions CARMILA représentant autant de droits de vote, soit 4,42% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société CARMILA[4].

[1] Contrôlée par Axa. La société Axa Real Estate Investment Managers, détenue à 100% par Axa Investment Managers, déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Contrôlée indirectement par Axa.
[3] Sur la base d'un capital composé de 131 909 897 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n°17-298 en date du 23 juin 2017 et communiqué diffusé par CARMILA le 6 juillet 2017.